

**COMMUNE DE BRETENOUX****DEPARTEMENT DU LOT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY
S. MOUSSIE donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES

Date de convocation : 07/01/2022.

Secrétaire de séance : Nathalie BLADOU

Objet : Amélioration de l'accueil à Bretenoux – Aménagements des espaces publics et sportifs des Parcs Ayroles et Ile de la Bourgnatelle.**Lot 4 - Rénovation du kiosque****Avenant n°1 – Remplacement de chevrons**

DE_20220113_02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dépose de la couverture du kiosque, il apparaît que des chevrons sont abîmés et que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'établir un avenant pour le lot 4.

Lot 4 : Ets BEX

Montant initial du marché : 16 830,71 €

Avenant 1 : remplacement chevrons : 979.33 €

Montant du marché : 17 810,04 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant tel que susmentionné.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents s'y rapportant.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.